



LE POLITIQUE



MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 31 juillet. — Nous avons appris de bonne source, dit le *Courier*, qu'un armement naval se prépare dans les eaux de la Hollande, pour le service de don Carlos, et que l'amiral Napier est parti pour Lisbonne, afin de se porter à sa rencontre. Il reprendra le commandement de la flotte portugaise, et concertera des mesures nous pensons pour intercepter l'escadre de don Carlos, quand elle sera au large. Dans le cas où don Carlos ferait quelques progrès, le Portugal sera tenu, nous en sommes certains, non seulement à aider la reine d'Espagne par sa flotte, mais aussi à envoyer des troupes à son secours. Une intervention en faveur d'Isabelle par don Pedro, sera plus au gré de toutes les parties que l'intervention de toute autre puissance, et elle pourrait être rendue aussi efficace que celle de France ou d'Angleterre.

Le *Globe* donne à ce sujet quelques détails ultérieurs, il dit que dans un port hollandais, et dans un bassin du gouvernement, se trouvent en ce moment deux grands bateaux à vapeur, le *Royaume-Uni* et l'*Albatrosse* qui ont été achetés par les agents de la sainte-alliance, pour l'usage de don Carlos; que deux autres navires, le *Samuel Cunard* et le *Lulworth* ont fait voile de la Tamise pour la Hollande, chargés pesamment d'artillerie, de fusils et de munitions, qui seront transbordés sur les deux bateaux à vapeur; que le capitaine Elliott qui était au service de don Miguel, et le capitaine Mingage qui est encore au service du roi d'Angleterre, sont partis pour prendre le commandement de ces deux bateaux à vapeur armés.

Le *Globe*, après avoir raillé le roi de Hollande de se mêler des affaires de don Carlos, comme s'il n'avait pas assez d'embaras de son propre chef, et de se faire l'instrument de la sainte-alliance et des tories, le *Globe* termine ainsi son article :

« Le roi de Hollande pense-t-il réellement qu'il résultera du bien pour lui de s'associer à une pareille junte? Ceux qui ont imaginé et veulent exécuter ce projet lilliputien croient-ils pouvoir faire du tort à la cause de la liberté en Espagne? A notre avis, quelques-uns d'eux devaient connaître mieux le caractère du peuple espagnol que de supposer que des efforts si minces pourraient arrêter le développement de la volonté nationale, en Espagne.

« Il y a des pas dans les affaires des nations sur lesquels, quand ils sont une fois faits, on ne peut plus revenir. En Espagne, pendant les derniers douze mois, des choses se sont passées qui rendent moralement impossible que don Carlos et le parti qu'il représente puissent jamais gouverner ce pays. »

FRANCE.

Paris, le 1^{er} août. — Aucune nouvelle de la Navarre, ni dans le *Journal de Paris*, ni dans le *Journal des Débats*.

— La surveillance redouble à la frontière pour empêcher les convois d'armes de passer. (*Débats*)

— L'*Eco del Comercio* de Madrid, du 25 juillet, nous apprend qu'on venait d'y découvrir une conspiration. Le bruit courait ce soir (1^{er} août) à Paris que Palafox, créé récemment, par la reine, duc de Sarragosse, et Roméo Alpuente, avaient été arrêtés comme chefs de ce complot ultra-libéral.

— Ces jours derniers, MM. Manguin et Odilon Barrot sont allés faire une visite à M. le maréchal Gérard, à l'occasion de sa rentrée au ministère. Les deux honorables députés se sont entretenus assez long-temps avec le maréchal.

— M. le docteur Bowring est arrivé à Paris.

— Six à sept cents gardes nationaux de Strasbourg se sont réunis, soit en uniforme et sans armes, soit en habit bourgeois, et ont décidé qu'une protestation contre le licenciement de la garde nationale serait signée par eux. La protestation, rédigée séance tenante, a été à l'instant couverte de nombreuses signatures. La police avait été prévenue la veille que cette manifestation devait avoir lieu, et M. Bonnard, le propriétaire du local où elle se fit, avait été sommé de ne point le mettre à la disposition des gardes nationaux. M. Bonnard n'a tenu aucun compte des injonctions de la police.

Il paraît que le désarmement de la garde nationale de Strasbourg *extra-muros*, a rencontré des difficultés encore plus sérieuses que celui des bataillons *intra-muros*. Le commandant par intérim de cette fraction de la garde nationale a écrit au maire que son maintien était indispensable à la conservation du bon ordre, et qu'il attendrait, pour le désarmement, des avis ultérieurs; M. le maire n'a pas répondu, et l'affaire en est restée là.

— La première séance de la chambre des députés, a présenté un singulier incident. M. Gras-Préville, député légitimiste, et d'âge, avait présidé en cette dernière qualité, la séance préparatoire du 30 juillet. Le jour de la séance royale, ne voulant pas aller au devant du roi, en tête de la grande députation, M. Gras-Préville ne parut point à la chambre. L'assemblée désigna pour président M. Bedoch, et le lendemain, c'est celui-ci qui prit place au fauteuil. M. Gras-Préville prétendit que c'était à lui de l'occuper, mais malgré ses réclamations, son compéteur y a été maintenu; ainsi la chambre a infligé une punition à son président d'âge, pour n'avoir pas voulu aller au devant du roi. Le règlement ni la Charte n'avaient pas prévu ce cas.

Madrid, le 24 juillet.

Discours prononcé par S. M. la reine-régente dans la solennelle ouverture des cortès générales du royaume, à Madrid, ce jourd'hui 24 juillet 1834.

« Illustres procérès et MM. les procuradores du royaume, « En me trouvant en ce jour au milieu de vous, sur le point de prêter le serment fixé par les lois fondamentales de la monarchie, comme reine régente, le premier besoin de mon cœur est de vous manifester les sentiments qui l'animent, et de rendre à la divine Providence les grâces que je lui dois pour avoir accompli mes vœux.

« Unir étroitement le trône de mon auguste fille avec les droits de la nation, donner à l'un et l'autre pour lieu commun les antiques institutions de ces royaumes, institutions qui élevèrent si haut sa prospérité et sa gloire, tel est le noble but que je me suis proposé, et dont il n'y a pas de témoignage plus public et plus solennel que celui de votre réunion dans cette enceinte.

« Malgré la satisfaction que j'en éprouve, il m'est douloureux en même temps que cet acte auguste s'accomplisse au milieu de la calamité qui afflige diverses provinces de la monarchie, et qui a étendu ses ravages jusque dans cette capitale. Je suis encore plus affligée, s'il est possible, de ce que, profitant de la terreur imprimée par la subite apparition de ce fléau, qui causa aussi dans d'autres pays de lamentables désordres, des hommes criminels aient commis des excès tellement étrangers au caractère noble et généreux du peuple espagnol, qu'on ne peut les rappeler sans une indignation profonde. Les lois euâtient de si odieux attentats. Mais si je croyais votre coopération nécessaire pour en empêcher le renouvellement sous aucun prétexte, je la réclamerais avec confiance; car il s'agit de défendre la base même de la société, le maintien de l'ordre public, et de donner protection à la vie et à la propriété des particuliers.

« Il m'est également pénible que le premier objet grave à présenter à votre délibération soit la conduite tenue par un prince mal conseillé, qui déjà, même du vivant de son roi, de son frère, commença à donner des preuves de ses ambitieux desseins, et qui depuis la mort de mon auguste époux (qui jouit de la gloire céleste) a tenté, par le moyen de la guerre civile, d'arracher le sceptre à la légitime héritière.

« La coutume immémoriale et les antiques lois fondamen-

tales de la monarchie, la pratique observée dans des cas semblables, l'impartialité, la justice, tout m'imposait le devoir de soumettre à votre délibération un objet aussi transcendant. Mais, lors même que j'aurais pu négliger pour moi une obligation si sacrée, je ne pouvais, ni ne devais, comme gardienne des droits de mon auguste fille, oublier que la tranquillité présente et le sort futur de ces royaumes dépendent peut-être de votre décision. Elle sera digne de vous, et la nation l'attend avec sécurité.

« Ce prince, non content d'exciter la rébellion dans l'intérieur même du royaume, attirait le feu de la guerre civile de sa retraite dans un état voisin, et menaçait d'entrer à main armée par cette frontière. Dans ces circonstances, le devoir de la propre défense dicta les mesures énergiques que réclamèrent de concert la justice, la politique, et l'honneur de la nation. Les troupes espagnoles pénétrèrent en Portugal, non pas pour porter atteinte à l'indépendance d'autrui, mais pour défendre leurs propres droits. En peu de jours la lutte fut terminée. Les deux princes qui troublaient par leur présence la tranquillité de la Péninsule se virent chasser de son territoire. Cet exemple, tout récent d'illusions renversées, annonce quelle issue aurait toute autre folle tentative.

« En même temps que se terminait la question de Portugal, un traité solennel était ratifié à Londres, qui avait pour fin ce résultat si important, non-seulement pour la tranquillité de ces royaumes, mais aussi pour la paix et le repos de l'Europe. Je me plais à manifester, par ce motif, les amicales dispositions dont me donnent des témoignages continus mes augustes alliés le roi des Français et le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ainsi que la bonne harmonie qui subsiste heureusement entre le gouvernement de S. M. T. F. dona Maria II et celui de mon auguste fille. Les nécessités qui unissent le sort de l'un et l'autre royaume sont si nombreux et si étroits, qu'on peut dire que chacun d'eux sert sa propre cause en concourant à la commune défense.

« Diverses autres puissances ont renouvelé explicitement leurs relations politiques avec le gouvernement espagnol, depuis l'avènement au trône de mon auguste fille, et pour ma part, j'ai reconnu quelques nouveaux États, autant pour suivre les règles indiquées par une saine politique, que pour ne pas occasionner de ralentissement ni de préjudice à la navigation et au commerce des habitans de ces royaumes.

« Il aurait été à désirer que tous les gouvernements eussent également répondu aux dispositions bienveillantes du cabinet espagnol. Mais quoique nul d'entre eux n'ait montré l'intention de s'immiscer dans nos affaires domestiques, quelques-uns ont ajourné jusqu'à présent la reconnaissance de mon auguste fille comme reine d'Espagne. Les lois de la monarchie l'ont élevée au trône, la volonté manifeste de la nation l'y soutient; la raison et le temps amèneront le tribut d'hommage qui est dû au principe de la légitimité.

« Le tableau que présente la situation intérieure du royaume est loin d'être aussi flateur que votre patriotisme le désirerait. Mais malgré les obstacles opposés par le soulèvement de plusieurs provinces, par les troubles de quelques autres, par la pénurie du trésor et le fléau qui désole une grande partie du royaume, on est parvenu à atténuer les maux inévitables dans une situation si critique, à établir en même temps des réformes salutaires, à effectuer dans un court délai la réunion des cortès, à vaincre de toutes parts les bandes rebelles, à augmenter la force de l'armée, à faire croître dans un royaume voisin le renom et le crédit de nos armes; et pour subvenir à tant de besoins, tous plus importants, plus urgents les uns que les autres, l'enthousiasme de la nation a dispensé le gouvernement de grever les peuples par de nouveaux sacrifices.

« La fidélité de l'armée, sa constance et son intrépidité, qui lui donnent tant de titres à ma bienveillance spéciale, réclament de vous que vous m'aidiez de vos lumières pour perfectionner cette branche importante de l'état, conciliant le bien-être des vaillans défenseurs du trône et de la patrie avec ce qu'exigent l'état actuel de la nation et les autres considérations relatives au trésor public.

« A cette fin, on vous donnera en communication les diverses obligations que doit couvrir le gouvernement, ainsi que les ressources sur lesquelles il compte, et les moyens extraordinaires de crédit auxquelles il devra recourir pour cette fois, tant en raison des pertes et des déficits antérieurs, qu'à cause des circonstances du moment, et enfin pour ne pas augmenter les charges du peuple.

« Mais comme de soi-même, c'est une chose dangereuse, et qui finirait par devenir impossible, que de recourir fréquemment à des ressources extraordinaires, un meilleur ordre dans l'administration, une prudente et sévère économie. La publicité, l'intervention des cortès dans la prévision des dépenses et l'assiette des contributions, conduiront dans peu au terme désiré de balancer les ressources ordinaires de la nation avec ses besoins.

« L'espérance de ce résultat est d'autant plus fondée qu'il doit avoir en outre pour appui une régularisation (*arreglo*) de toute la dette étrangère, compatible avec nos moyens actuels et basée sur la franchise et la bonne foi qui sont la règle de mon gouvernement. Il en sera de même pour l'amé-

liation de notre dette inférieure et son extinction progressive, facilitée par les ressources qui pourront lui être successivement appliquées avec une prudente retenue (*detentamento*) et après un profond examen.

« Mes secrétaires d'état vous donneront aussi connaissance des réformes pratiquées dans les diverses branches de l'administration : la division du territoire, la séparation et la délimitation entre la partie administrative et la partie judiciaire, la suppression des anciens conseils et les nouvelles audiences créées au bénéfice de quelques provinces, les nombreuses entraves ôtées au développement de la richesse publique, le soulagement apporté au peuple de diverses exactions onéreuses, ainsi que d'autres améliorations qui se préparent, vous prouveront la sollicitude de mon zèle, et offrent déjà à la nation les plus flatteuses espérances.

« Le statut royal a posé les fondemens ; c'est à vous maintenant qu'il appartient, illustres procérès et Messieurs les procuradores du royaume, de concourir à la construction de l'édifice avec la régularité et l'accord qui sont des gages de solidité et de stabilité.

« Pour ce qui me concerne, vous me trouverez toujours disposé à tout ce qui peut fructifier en bien et en profit pour l'Espagne.

« Déjà pendant le peu de jours où j'exerçai par intérim la puissance suprême, par la volonté de mon auguste époux, je manifestai quels étaient mes intentions et mes vœux : effacer par l'oubli les vestiges des maux passés, opérer par le présent les réformes possibles, et préparer sous l'inspiration de la sagesse d'autres améliorations pour l'avenir.

« Quels que soient les obstacles que je dois rencontrer dans une carrière si difficile, j'espère les surmonter avec la faveur du ciel, aidée de vos efforts, et comptant sur l'appui de la nation. Pour considérer comme les miennes propres sa gloire et sa félicité, il me suffit de me rappeler que je suis mère d'Isabelle II et petite fille de Charles III. »

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 2 août. — M. de Puydt, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi tendant à allouer un crédit supplémentaire au département de la guerre, lit un rapport sur la nouvelle rédaction présentée hier par M. le ministre de la guerre.

Quand à l'allocation que le ministre a demandée pour le maintien des cadres de la garde civique, il propose, au nom de la commission, que cela fasse l'objet d'un projet spécial.

L'orateur entre ensuite dans les détails sur l'effectif actuel de l'armée, d'où il résulte que par suite des congés accordés elle se trouve réduite à un effectif moindre que celui de l'armée hollandaise qui occupe la frontière et qui en cas d'invasion pourrait se faire rejoindre par la garnison de Maestricht.

Il répond à quelques reproches qu'on a faits hier au ministre concernant les frais de représentation et de table ainsi que les indemnités de campagne des officiers. Il appuiera par conséquent la demande du ministre.

M. A. Rodenbach : Les observations que vient d'émettre le préopinant doivent nous décider à accorder l'allocation demandée; notre ennemi est un ennemi de mauvaise foi et nous devons être en état de défense permanent.

M. Brabant votera pour l'allocation tout en désirant qu'elle soit employée à ménager les habitans des cantonnemens et que l'on fasse toutes les économies possibles. Il appuie la pétition qu'ont adressée à la chambre les habitans de Namur, pour obtenir qu'on mette au terme à ces cantonnemens onéreux, constituant en quelque sorte une violation à domicile qui ne devrait être permise que dans le cas de la plus grande nécessité.

M. Jullien revient encore sur quelques abus signalés déjà dans la séance d'hier.

M. le ministre de la guerre répond aux observations faites hier et aujourd'hui concernant l'administration de la guerre. Il se rallie à la proposition du rapporteur de la commission chargée de l'examen de son projet, en ce qu'elle conclut à faire l'objet d'un projet spécial de l'allocation demandée pour le maintien des cadres de la garde civique.

M. Pollenus n'est point encore suffisamment persuadé de la nécessité de l'allocation. Le renvoi des gardes communales de Hollande lui paraît rendre un désarmement partiel possible. Le traité du 15 novembre doit selon lui nous garantir aussi contre l'invasion.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Lebeau, par laquelle celui-ci annonce qu'il sera nommé des commissaires du roi pour défendre le projet de loi relatif à l'augmentation du personnel des cours judiciaires.

Après quelques observations ultérieures, les trois projets allouant des crédits supplémentaires au département de la guerre sont mis aux voix et adoptés à l'unanimité de 56 membres présens.

Par ces projets : 1° 2,000,000 restés disponibles sur l'exercice 1832, et 835,000 sur celui de 1833 sont transférés au budget de 1834;

2° 3,493,369 également disponibles de l'exercice 1832 sont transférés à d'autres chapitres du même exercice;

3° Il est en outre alloué un crédit supplémentaire de fr. 652,000.

M. Brabant demande qu'il soit fait rapport des pétitions et surtout de celles qui tendent à obtenir des indemnités pour frais de pillages, etc.

BRUXELLES, LE 3 AOUT.

On lit dans l'Indépendant :

« Il circule beaucoup de bruit sur la récomposition du ministère. La combinaison dont on parle le

plus est celle qui ferait entrer M. de Theux à l'intérieur, M. Ernst à la justice, M. d'Huart aux finances, M. de Meulenaere aux affaires étrangères. Ce qu'il y a de positif, c'est que M. Davivier donne aussi sa démission.

— On lit ce qui suit dans l'Union d'hier :

« La retraite de MM. les ministres de la justice et de l'intérieur est maintenant certaine. Ils ont déclaré eux-mêmes hier à la chambre que leur démission était acceptée. On peut donc considérer comme dissous le ministère qui se constitua le 22 septembre 1832, lorsque l'évacuation préalable du territoire fut reconnue diplomatiquement impossible. Son système de politique extérieure a rarement obtenu l'assentiment unanime du pays. Toutefois il faut reconnaître qu'on lui doit d'importans résultats, auxquels M. le général Goblet, alors ministre des affaires étrangères, a eu une grande part : l'évacuation de la citadelle d'Anvers, qui a chassé les ennemis du cœur de la Belgique, la convention du 21 mai qui nous a rendu l'Escaut, la convention de Zonhoven qui nous a rendu la Meuse, et par suite le désarmement partiel.

« Quant à l'intérieur, peu de reproches ont été adressés à M. Lebeau relativement à ses fonctions de ministre de la justice; toujours on l'a vu défendre avec talent les projets de loi qui concernaient son ministère. On ne peut en dire tout-à-fait autant du ministre de l'intérieur, qui quelquefois n'a pas montré devant les chambres une connaissance assez complète des matières qui s'y traitaient : il est vrai que la bonne volonté et le travail même ne suffisent pas pour connaître parfaitement tous les objets si divers et si compliqués dont se compose le département de l'intérieur. Mais le pays n'oubliera pas que c'est surtout au zèle de M. Rogier qu'il doit la loi du 1^{er} mai dernier, décrétant la construction d'un vaste réseau de chemins en fer.

« Dans les explications qu'ils ont données hier à la chambre, les ministres démissionnaires se sont abstenus de parler des motifs de leur retraite. Mais nous avons tout lieu de croire que, considérant comme nuisible à notre commerce et à notre industrie les lois récemment votées sur les toiles et les céréales, le ministre de l'intérieur se retire plutôt que de leur donner son assentiment. M. Rogier sacrifie sa place à sa conscience; c'est l'acte d'un honnête homme et d'un bon citoyen. C'est aussi une juste application des principes constitutionnels.

« M. le ministre de la justice n'avait pas les mêmes raisons à invoquer. Peut-être est-il à regretter qu'il ait cru devoir céder à des considérations personnelles dont au reste il était seul juge.

« D'après une version très-accréditée, la retraite des ministres de la justice et de l'intérieur serait motivée par la position particulière du général Evain dans le ministère sous le rapport constitutionnel. Dans le conseil tenu avant-hier, MM. Lebeau et Rogier auraient exigé de nouveau que le ministre de la guerre fût déclaré appartenir au conseil et ministre responsable, ce qui aurait été refusé.

— On lit dans l'Union d'aujourd'hui :

« D'après les nouveaux renseignemens que nous avons recueillis sur les motifs de la retraite de MM. Lebeau et Rogier, nous croyons pouvoir déclarer aujourd'hui avec certitude que les suppositions que nous avons faites, ainsi que les conjectures formées par les autres journaux à cet égard, sont entièrement dénuées de fondement.

« On avait depuis long-temps reconnu la nécessité de récomposer le ministère, afin de donner plus de force et d'unité à l'administration. »

— Il est de nouveau question de la division du ministère de l'intérieur. Il s'agirait de la création d'un ministère du commerce et des travaux publics.

— On lit dans le Phare :

« La démission de MM. Lebeau et Rogier aussi promptement qu'inattendue a surpris tout le monde. On l'attribue à l'adoption de la loi sur les céréales qui a passé contre l'avis du ministre. Il paraît que les ministres s'étaient flattés que le roi refuserait sa sanction au projet; mais que leur espoir ayant été trompé, ils se sont retirés et n'ont pas voulu as-

sumer sur eux l'exécution d'une loi qu'ils croient contraire aux intérêts du pays. »

— M. de Meulenaere est retourné à Bruges, pour recevoir le roi.

— Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 31 juillet 1834, M. A. Van Hasselt est chargé de réunir toutes les pièces de poésies (flamandes ou françaises) d'auteurs belges, qui seraient propres à entrer dans un ou deux recueils, dont la publication aura lieu par les soins du ministère de l'intérieur.

— Un grand nombre de membres de la chambre des représentans avait témoigné le désir de porter une marque distinctive dans les cérémonies, hier pendant la séance une proposition dans ce but a circulé dans la chambre. Cette distinction consisterait en une étoile à six rayons à l'instar de celle que portaient les membres du gouvernement provisoire. L'étoile serait en argent et porterait en relief un lion en or avec la devise : *Union fait la force*. Les couleurs nationales en émail sépareraient les rayons. Beaucoup de députés préférant cette marque distinctive à un costume, il y aura la semaine prochaine un comité secret pour décider si on l'adoptera. (Emancipation.)

— Le collège électoral de district de Courtray est convoqué pour le 14 août 1834, à l'effet de procéder à l'élection d'un membre de la chambre des représentans en remplacement de M. Angillis démissionnaire.

LIEGE, LE 4 AOUT.

On écrit de La Haye, 31 juillet :

« Le comte de Ruede est revenu ces jours-ci de Biberich en cette résidence, porteur du traité conclu entre le plénipotentiaire du roi grand duc de Bade et le représentant du duc de Nassau, par l'entremise de l'Autriche et de la Prusse, concernant la question du Luxembourg.

« On apprend que le roi pendant son séjour à l'armée, où il se rendra mardi prochain, récompensera les corps de la *schuttery* pour les services qu'ils ont rendus jusqu'ici. Un officier employé au ministère de la guerre vient de partir pour l'armée afin de régler la route qu'auront à suivre ces corps lors de leur retour; celui de cette résidence est attendu pour le 15 du mois d'août.

« Le général de Favauge qui a fait partie de la garnison de la citadelle d'Anvers, et qui a actuellement le commandement d'une brigade d'infanterie à Deventer, vient d'être nommé par le roi commandant provincial d'Utrecht.

— Le journal d'Amsterdam le *Stads Courant* annonce que la souscription aux actions pour la construction du chemin de fer de cette ville à Cologne sera définitivement ouverte le 21 août à Amsterdam et à Cologne simultanément. Ce journal publie le plan et les conditions de la société qui se forme pour la construction de la route en fer. Le capital de cette société sera de douze millions de florins, et sera divisé en douze mille actions de mille florins chacune; cependant la société sera censée constituée et commencera ses travaux aussitôt que les souscriptions s'élèveront à huit millions. Les actions seront en blanc.

Dans un article que le *Stads-Courant* consacre ensuite à démontrer les avantages de la nouvelle route, il est dit, entr'autres, que la Belgique en construisant un chemin de fer vers l'Allemagne procurera le moyen de réparer les pertes que sa révolution elle a causées à son commerce.

— Le *Moniteur* promulgue la loi qui supprime tous droits à la sortie des chevaux, poulains, taureaux, bœufs, vaches, génisses, veaux, cochons, moutons et agneaux. La loi sera exécutoire à dater du 12 août.

— Le bill de coercition pour l'Irlande, a été définitivement adopté par la chambre des lords d'Angleterre, dans la séance du 30 juillet. Il n'est plus maintenant que la sanction royale, puis qu'il avait été précédemment adopté par la chambre des communes.

— Le colonel Edeline, après avoir servi tour à tour et le roi Guillaume et la révolution, vient d'aller offrir de nouveau ses services à son ancien patron. Il s'est rendu à Maestricht où il a eu une entrevue avec le général Dibbets et est actuellement

à Aix-la-Chapelle où il attend sa femme qui a quitté hier Bruxelles après avoir vendu son mobilier. Il se rendra à La Haye.

Nos soldats d'infanterie vont porter sous peu des cols élastiques qui, facilitant les mouvements du cou, doivent contribuer à les préserver de l'ophtalmie. C'est dans ce but encore que les collets de leurs vestes vont être considérablement échançrés, et ne s'attacheront plus dorénavant avec des agrafes.

Depuis quelques temps, les exportations d'écorces de chêne, par Anvers pour l'Angleterre, sont très importantes et multipliées.

NOMINATIONS DE L'ORDRE DE LÉOPOLD.

Par arrêté royal du 30 juillet, sur la proposition de M. Rogier, ministre de l'intérieur, sont nommés chevaliers de l'Ordre de Léopold :

Sont nommés chevaliers de l'ordre de Léopold les fonctionnaires et membres de la garde civique dont les noms suivent :

Rodenbach (Constantin), membre de la chambre des représentants, commissaire du district de Malines ; Pour l'activité qu'il a déployée dans le district de Saint-Nicolas, lors de l'agression ennemie, et la ferme direction qu'il a donnée aux gardes-civiques réunis sur ce point de la frontière.

De T'Serclaes de Wommersom (Emmanuel), blessé de septembre, commissaire du district de Louvain ;

Pour l'activité qu'il a déployée dans son district lors de l'agression ennemie, et le courage avec lequel il a dirigé les corps de garde civique réunis sous ses ordres.

Schelpo (Pierre-Benoît), receveur des contributions à West-Cappelle, lieutenant colonel, commandant la légion de garde civique du même canton ;

Pour son empressement à se transporter avec une partie de ses gardes à l'écluse du Hazegras, le courage avec lequel il a défendu ce point et dirigé les braves gardes civiques qui contribuèrent à la prise d'une canonnière hollandaise, après avoir mis hors de combat les hommes qui la montaient.

L'Amv de Fiogay (François-Joseph Xavier), ex-capitaine de la garde civique de Gand, employé des postes ;

Pour le courage dont il a fait preuve au Pont-de-Paille, où il reçut deux blessures et resta néanmoins avec les gardes qu'il continua à encourager.

Colens (Augustin), lieutenant dans la compagnie des chasseurs francs de la garde civique de Bruges ;

Pour le courage qu'il a déployé dans le commandement du détachement de gardes civiques qui repoussa la première attaque des Hollandais au Pont de Paille ; en se barricadant avec 33 hommes en avant de ce point et en résistant à de nouvelles attaques, il donna le temps d'en organiser la défense.

Van de Wostyne (Louis), sergent, 1^{er} bataillon, 2^e compagnie, à Gand.

Pour le courage qu'il a montré dans la défense du Pont de Paille, où il fut atteint d'un coup de feu qui lui traversa la jambe.

Verhelle (Charles), tambour de la garde civique de Gand ;

Pour s'être fait remarquer par son courage lors de l'attaque du Pont-de-Paille ; blessé à la tête d'un coup de crosse de fusil en poursuivant l'ennemi, et transporté à l'hôpital, il a rejoint son corps le surlendemain malgré sa blessure, et a continué son service.

Schuermans (Philippe), sous-lieutenant, porte-drapeau de la garde civique de Gand ;

Pour la bravoure dont il a fait preuve en s'élançant au milieu de la mitraille ennemie pour planter le drapeau belge sur le Pont-de-Paille.

Comte Dellafaille (Louis), d'Assenede, colonel de la légion du canton de Loochristy ;

Pour le courage avec lequel il défendit les frontières du côté du Sas et refoula l'ennemi en lui faisant éprouver une forte perte, et le patriotisme dont il fit preuve en entretenant à ses frais une compagnie de 80 hommes.

Baron Coppeus (Charles), colonel commandant en chef la garde civique de Gand ;

Pour son empressement à se transporter avec une partie des gardes de Gand au Pont de Paille, et le dévouement dont il a fait preuve en combattant lui-même dans les rangs des simples gardes pour leur inspirer le courage dont il était animé.

Schoorlebens (Auguste), lieutenant quartier maître dans la garde civique de Gand ;

Pour la fidélité avec laquelle il a veillé à la conservation de sa caisse militaire s'élevant à 15 000 fl., qu'il a enfouis et gardés à vue pendant l'occupation de Louvain, et qu'il a rapportés après la retraite de l'ennemi.

Macdonald (Etienne), chef de bataillon à Bruxelles ;

Pour s'être particulièrement distingué aux environs de Montigny, à la tête de son bataillon, avec lequel il se maintint pendant deux jours dans sa position, en présence des forces supérieures.

Momket (Léonard), ex-garde civique de Bruxelles, deuxième légion ;

Pour sa conduite et sa bravoure dans la journée du 12 près de Louvain, où, placé en tirailleur, il a eu la jambe gauche emportée par un boulet.

Lodrigue (Jean-Joseph), cordonnier, garde dans la 1^{re} légion de Bruxelles ;

Schupert (Louis), coiffeur, ex-garde de la 3^e légion de Bruxelles ;

Moreau (Jean-Joseph), fourrier dans la 3^e légion de Bruxelles ;

Dehayn (Jean-Baptiste), cordonnier, garde dans la 2^e légion de Bruxelles ;

Pour le courage qu'ils ont montré lors des affaires de Louvain, où ils ont été grièvement blessés.

(Ce dernier avait déjà reçu une blessure en combattant pendant les journées de septembre.)

Scharipawoski (Albert), maréchal ferrant, ex-sergent dans la 3^e légion de Bruxelles ;

Pour sa belle conduite et sa bravoure aux affaires de Louvain, où, se trouvant en tirailleur, il fut blessé d'un coup de feu près de Tirlemont.

Anciaux (Philippe), sergent dans la quatrième légion de Bruxelles ;

Pour le courage qu'il a montré dans les affaires de Louvain, où il reçut trois blessures et remplit la mission périlleuse de brûler le pont de Thildonck.

Dupaix (François), caporal dans la première légion de Bruxelles ;

Pour le courage qu'il a montré aux affaires de Louvain, où il fut blessé à la tête d'un coup de pistolet tiré à bout portant par un cavalier ennemi.

Gaunoit (Joseph), plafonneur, capitaine dans la 3^e légion de Bruxelles ;

Pour s'être constamment fait remarquer par son courage, sa fermeté et sa prudence pendant les affaires de Louvain, et par l'ordre qu'il a fait régner dans le bataillon dont le commandement lui a été confié.

Par arrêtés royaux de la même date, sur la proposition de M. Rogier, ministre de l'intérieur, sont nommés chevaliers de l'ordre de Léopold :

Dubois (Charles), colonel commandant la garde civique d'Anvers ;

Pour le zèle dont il a toujours fait preuve dans les circonstances difficiles au milieu desquelles s'est trouvée la ville d'Anvers.

Le baron Van Volder de Lambek, ancien commandant supérieur de la garde civique de Bruxelles ;

En considération des services rendus par lui dans les divers grades qu'il a occupés dans la garde urbaine et la garde civique de Bruxelles, et notamment du zèle et du patriotisme qu'il a déployés au mois d'août 1831, pour réunir et armer les gardes qui rejoignaient l'armée et organiser le service de sûreté de la capitale ; et comme témoignage de gratitude toute particulière à ce respectable citoyen, qui, malgré son âge de septante ans, a voulu donner à son pays de nouvelles preuves de son dévouement en acceptant les places de chef de bataillon et de commandant de la garde civique de Bruxelles.

Comte Vanderstegen de Putte et Michiels (François), colonels des 2^e et 4^e légions de la garde civique ;

Pour les services rendus par eux dans l'organisation du bataillon et de la légion au commandement desquels ils ont été successivement appelés, et le zèle dont ils ont toujours fait preuve dans les circonstances difficiles au milieu desquelles s'est trouvée la capitale.

Vercken (Edouard), commandant supérieur de la garde civique de Liège ;

Pour le zèle et la fermeté qu'il n'a cessé de déployer dans l'exercice de ses fonctions, et comme un témoignage de satisfaction particulière.

Par arrêté de M. le ministre de l'intérieur en date du 31 juillet dernier, l'ouverture de la chasse est fixée, dans les provinces d'Anvers, de Flandre-occidentale et de Hainaut, au 16 août courant ; dans le Brabant, au 20 du même mois ; dans la Flandre-orientale, au 18 du même mois ; dans la province de Namur, au 20 août, pour la partie de cette province située à gauche des rivières de Sambre et Meuse, et au premier septembre suivant, pour les autres parties de la province ; dans la province de Limbourg, au 20 août courant, dans les cantons de Looz, Saint-Trond, Tongres, Bilsen, et de Maestricht-sud, et au premier septembre, dans les autres cantons de la province ; dans la province de Luxembourg, au 20 août courant.

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 26 juillet 1834.

Présens : MM. Louis Jamue, président, Scronx, Closset, Robert, Billy, Delhase, Delfosse, Hubart et Leebvre.

Absents : MM. Piercot, (en voyage), Nagelmackers, Raiken, de Behr, de Lamotte, Richard, Burdo, Lombard, Frankinet, de Stockhem, Dewandre, Bayet et Francotte.

Il est 5 1/2 heures du soir. Le procès-verbal de la séance du 19 de ce mois est lu et approuvé.

M. Delfosse fait le rapport de la commission chargée de soumettre un projet de révision du règlement sur la police de spectacle. Après avoir été lu et discuté, article par article, il est amendé, etc.

Présens à la commission : MM. Scronx, Bayet, Delfosse, rapporteur, et Hubart.

M. le directeur des taxes municipales propose de modifier l'art. 40 du règlement de service intérieur. Cet article porte que le directeur peut désigner successivement l'un des gardiens jaugeur, peseur et magasinier, pour remplir les fonctions attribuées à l'un ou l'autre de ces derniers. Il faut observer que la nature des fonctions du gardien et du magasinier ne permet pas de les assimiler aux jaugeur et peseur pour l'exécution dudit article 40 ; et il propose d'en modifier la rédaction dans les termes suivants :

« Quatre employés sont chargés à l'entrepôt des fonctions de gardien, de magasinier, de jaugeur et de peseur. Ces

deux dernières fonctions sont remplies alternativement par des employés aux exercices désignés par le directeur.....

M. Closset, rapporteur, propose d'ajouter ces mots :

« Qui fera connaître aux bourgmestre et échevins, les mouvements opérés à cet effet. Ces changements auront lieu au

moins tous les six mois. »

M. le directeur provoque également la nouvelle rédaction-ci-après pour l'art. 49, relatif aux employés aux exercices :

« Ces employés sont au nombre de dix. Ils ont la surveillance des brasseries, distilleries, entrepôts à domicile, fabriques de savon, de vinaigre et des vigneronniers entreposés. Ils font les visites de nuit chez les brasseurs et distillateurs.

Les jaugeur et peseur actuels, assimilés ainsi aux commis aux exercices, sont compris dans le nombre de dix énoncé dans cette nouvelle rédaction de l'article 49.

Le conseil adopte ces modifications proposées, tant par M. Closset, rapporteur, que par le directeur des taxes municipales.

A l'occasion du grand concours de musique qui aura lieu à Bruxelles lors des fêtes de septembre, M. le président appelle l'attention du conseil sur ce que, suivant des renseignements obtenus, le gouvernement paraît disposé à établir un semblable concours qui aurait lieu périodiquement, d'abord à Bruxelles, et successivement, à des époques déterminées, à Anvers, Gand et Liège. Expriment vivement le désir que ce concours ait lieu dans cette cité immédiatement après Bruxelles, il fait remarquer que Liège a des titres incontestables à cette priorité, et qu'il importe de s'occuper sans retard des mesures nécessaires à ce but important. Ces vues de M. le président sont partagées par le conseil qui crée une commission chargée de lui soumettre, dans un court délai, une proposition à cet effet.

La séance est levée à huit heures et demie du soir.

THÉÂTRE. — Débuts.

C'était une bien habile cantatrice que Mme. Derancourt. Initiée à l'art de poser et de lier les sons, de couper et de terminer la phrase musicale, d'exécuter facilement les gammes et les traits les plus difficiles, le bon goût présidait encore au choix des broderies qu'elle employait cependant avec mesure, et soit qu'elle chantât à pleine voix, soit qu'elle chantât dans la demi teinte, *mezza voce*, la *fioriture* se produisait toujours nette, pure, brillante. Mlle. Toméoni se recommandait aussi sous le rapport de l'art et du goût. C'est contre les souvenirs laissés par ces deux artistes que Mme. Prévost devra soutenir la lutte. La débutante a paru dans trois ouvrages au milieu des applaudissements les plus vifs ; et, ce qui vaut mieux, elle les a souvent mérités : Plusieurs morceaux de la *Muetto* et du *Concert* ont été chantés avec une entraînante expression. Sous ce point de vue, elle est supérieure à Mme. Derancourt, comme sous le rapport de la voix elle prime Mlle. Toméoni. Mais à côté de la qualité se trouve l'excès : Mme. Prévost jette des éclats de voix qui, pour être bien reçus chez un certain public, n'en sont pas moins repoussés par des juges plus sévères. La force est chose estimable sans doute ; mais elle a bien plus de prix, alors qu'elle se marie à la grâce, à la douceur ; il faut même que cette dernière qualité domine, et de beaucoup. Dans la cavatine de la *Muetto*, la débutante a prouvé que ce genre de mérite ne lui est point étranger. C'est dans cette voie qu'elle devra s'efforcer de multiplier ses pas, si, en véritable artiste, Mme. Prévost est jalouse de conserver l'unanimité de suffrages qui l'a accueillie jusqu'ici.

M. Marius qui a fait aussi deux débuts, est un fort estimable Colin.

Les autres acteurs dont nous aurions à parler, n'ont encore paru qu'une fois sur notre scène ; nous imiterons donc la sage retenue du public, en ajournant ce que nous avons à dire de M. Teisserre qui a une fort jolie voix ; de Mde. Schnetz qui a sagement chanté dans le *Concert à la Cour* ; de M. Lemaire qui a fait entendre quelques bonnes notes de basse. Nous dirons cependant que M. et Mde. Berger se sont montrés avec avantage dans la *Seconde Année*. M. Berger surtout a nuancé son rôle avec beaucoup de grâce, de naturel et d'esprit. Cet acteur dit aussi fort bien le couplet. Sa femme se distingue par l'excellence du ton et des manières. Nous les attendons toutefois à des épreuves plus importantes.

La rentrée de MM. de Mondonville et Bouchy, et l'apparition de M. Ferdinand au pupitre de directeur, ont été saluées par de triples salves d'applaudissements. M. Janin, acteur dont le jeu est à la fois plein de vérité et d'esprit, a été revu avec faveur.

Les choristes nous ont paru plus nombreux que l'année dernière. C'est là une amélioration dont il faut encore savoir gré à M. de Mondonville.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Faculté de droit. — M. Jules de Vinck, de Bruxelles, subira son examen de docteur, le 7 août, à 8 heures.
MM. Mart. Ed. Hamoir, de Fleurus, et Edouard Lefrancq, de Charleroy, subiront leur examen de candidat le même jour, à 9 et 10 heures.

Faculté de médecine. — M. Antoine Pasque, d'Oreye, docteur en médecine, subira son examen de docteur en chirurgie et en accouchement le 7 courant, à 4 et 5 heures.

COMMISSION D'EXAMENS.

M. Léon Loïska, né à Versailles, domicilié à Bruxelles, subira l'examen en philosophie le mardi 5 août 1834, à 4 heures.

On a arrêté, il y a quelques jours à Herk-la-Ville, et déposé comme étant en état de vagabondage dans la maison de détention de Hasselt, un individu entièrement inconnu dans cet arrondissement. Son extérieur annonce l'idiotisme : on n'a pu lui faire donner aucune indication sur sa famille ou son domicile : les seuls mots qu'il ait prononcés jusqu'à présent, sont celui de *mère* et le nom de *Félix*, qu'on présume être le sien. Ce silence semble chez lui tout-à-fait involontaire.

L'idiôme français dans lequel il articule ces deux mots, et la forme d'un petit sarreau de toile bleue dont il est couvert, font supposer qu'il appartient à quelque commune rurale d'une des provinces wallonnes du royaume. Les personnes qui pourraient fournir des renseignements sur le lieu de naissance ou la famille de ce malheureux, sont invitées à les adresser au procureur du roi de leur ressort. Voici son signalement :

Âgé d'environ 24 à 25 ans, taille d'un mètre 71 centimètres, cheveux bruns, sourcils idem, front couvert, yeux bruns, nez gros, bouche moyenne, menton rond, visage idem, teint ordinaire.

Vêtements : Deux chemises dont une portant le n° 2820, un vieux sarreau court et de toile bleue, et d'un pantalon d'été couleur brunâtre.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 1^{er} août.

Naissances : 5 garçons, 5 filles.

Décès : 4 garçons, 4 filles, 2 hommes, 4 femmes, savoir Jean Jacques Lhoest, âgé de 69 ans, négociant, faubourg d'Amercoeur, époux de Marie Cecile Moreau. — Jean François Stembert, âgé de 54 ans, fabricant, quai d'Avroi, époux de Marie Elisabeth Lange. — Marie Jeanne Cajot, âgée de 65 ans, faubourg Saint-Léonard, épouse de Guillaume Bernard.

Du 2 août. — Naissances 2 garçons, 2 filles.

Décès : 4 garçons, 5 filles, 1 homme, savoir Dieu-donné Smets, âgé de 65 ans, ferblantier, rue de la Cloche, célibataire.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Mardi 5 août 1834, pour le premier début de Mme Jannin, deuxième de M. Teisserre et le troisième de Mme Prévoist, le *Philire*, grand opéra en deux actes, paroles de Scribe, musique d'Auber, M. Teisserre remplira le rôle de Guillaume, Mme Prévoist celui de Terezine, Mme Jannin celui de Jeannette, précédé de la première représentation de la *Chanoinesse*, vaudeville en un acte, par M. Scribe. On commencera à 6 1/2 heures.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

DEUX BOUTONS en brillant, montés sur émail avec bord sicolé, ont été perdus dans le courant de mars dernier, sur la route de Huy à Liège. Cent francs de récompense à celui qui en donnera connaissance à M. G. CULOT, orfèvre-vaillier, rue du Pont-d'Ile, n° 34, à Liège. 312

VENTE DE LA BELLE PROPRIÉTÉ DES MAZURES.

Le 7 août 1834, 2 heures de relevée, il sera procédé par devant M. le juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau rue Neuve, derrière le Palais, par le ministère de M^e RENOUZ, notaire en ladite ville, à la VENTE aux enchères de la belle TERRE des Mazures, située commune de Theux, canton de Spa, à proximité des villes de Theux, Verviers, Spa et Liège.

Cette propriété comprend une belle habitation de maître, des bâtiments d'exploitation, de beaux jardins, étangs et 35 bonniers environ de terres, bois et prairies, elle est située sur les bords de la Vesdre et joint à la nouvelle route de Liège à Verviers.

S'adresser pour connaître les conditions de cette VENTE à M^e RENOUZ, notaire, rue d'Amay, n° 653 et à M. le juge de paix susdit. 208

A VENDRE UNE PRESSE EN BOIS à satiner. S'adresser rue St-Séverin n° 685.

VENTE DE LA BELLE MAISON

de Madame Veuve DUVIVIER, rue Vinave-d'Isle.

Le 21 août 1834, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude de M^e RENOUZ, notaire à Liège, à la VENTE aux ENCHÈRES :

D'une belle et GRANDE MAISON de COMMERCE, située à Liège, rue Vinave-d'Ile, n° 603.

Cette maison comprend plusieurs corps de bâtiments, elle a deux sorties, l'une sur la rue Vinave-d'Ile, l'autre sur la rue du Mouton Blanc. Elle est composée au rez de chaussée d'une belle et vaste boutique, éclairée sur la rue Vinave-d'Ile par trois croisées, d'un beau salon à côté, d'un autre salon, cuisine, remise, écurie, etc., et de deux belles cours, dont l'une très-vaste et parfaitement aérée, peut être facilement convertie en jardin, au fond de la seconde cour se trouve un corps de bâtiment donnant sur la rue du Mouton-Blanc, formant une habitation entièrement séparée, ce corps de bâtiment sera vendu séparément, si les amateurs le désirent. Aux premier et second étages de cette maison se trouvent de beaux appartements, de vastes magasins et greniers.

On pourra voir cette maison tous les jours de 9 à 11 heures du matin. S'adresser pour les conditions à M^e RENOUZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 212

ON DEMANDE A LOUER pour le 1^{er} octobre prochain, un APPARTEMENT ou une MAISON avec écurie. S'adresser au bureau cette feuille sous les lettres P. C. 284

Lundi, 11 août 1834, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENOUZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une BELLE MAISON, située à Liège, faubourg Vivegnis, n° 284, enseignée du Coq, de cette maison dépend un beau jardin entouré de murs et parfaitement arboré, il sera accordé des facilités à l'acquéreur.

S'adresser à M^e RENOUZ, notaire, rue d'Amay, n° 653

VENTE CONSIDÉRABLE D'IMMEUBLES.

Lundi 1^{er} septembre 1834, à midi, dans une des salles de l'ABBAYE de CLOSTERADE (ROLDUC), et par le ministère de M^e DAELLEN, notaire à Kerkrade, il sera procédé à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES dont suit l'indication sommaire, situés en ladite commune de Kerkrade, province de Limbourg :

1^o La ferme de l'abbaye de Closterade (Rolduc), consistant en beaux et vastes bâtiments, avec environ 95 bonniers carrés (des Pays-Bas) de prairies, bois et prairies labourables.

2^o Un bois de haute futaie sur taillis, nommé Barenbosch, contenant 30 bonniers 66 perches.

3^o Une pièce de terre labourable à Spckkeserheide, dite aux rois Oiseaux, mesurant 14 bonniers 85 perches.

4^o Un pré au moulin de Hammbeme, d'un bonnier 69 perches

Ces quatre articles seront successivement exposés en détail et en masse.

Les fonds sont de première classe et dans une situation agréable et avantageuse ; à 2 lieues d'Aix-la-Chapelle, 5 de Maestricht et 10 de Liège. Le sol est fertile et d'un grand rapport.

Le cahier des charges, qui présente toute sécurité, est déposé en l'étude dudit notaire DAELLEN, où l'on peut en prendre connaissance et obtenir tous les renseignements désirables.

L'on peut s'adresser au même effet au bureau du receveur du séminaire de Liège, cloître de la Cathédrale. 273

MONT-DE-PIÉTÉ.

Mardi 5 août et jours suivants, à deux heures précises, on VENDRA publiquement, dans une des salles de l'établissement (quai de la-Batte, n° 412), les gages surannés reçus en mai 1833.

Le mont-de-piété prête pour les bijoux, la vaisselle et les objets d'or et d'argent à raison de 1/5 de leur valeur au poids, et pour tous les autres effets, à raison de 2/3 de leur évaluation.

En s'adressant directement à l'établissement, on ne paie que 8 p. 0/0 d'intérêts sur une somme de 400 francs, et seulement 7 p. 0/0 lorsque le prêt excède 800 francs. L'emprunteur n'a aucun autre frais à supporter. On peut traiter avec le directeur exclusivement, à son domicile à l'établissement.

Ceux qui se servent de l'intermédiaire des commissionnaires urés du Mont, sont prévenus que le salaire de ces agents est fixé

Pour un gage d'un franc, 2 cent. de port, 1 cent. de report.

" 2 " 3 " 2 "

" 3 " 4 " 2 "

" 4 " 6 " 2 "

" 5 " 6 " 4 "

" 6 " 8 " 4 "

" 7 " 8 " 6 "

" 8 " 10 " 6 "

d'après le tarif suivant : Idem 10 francs à 200 francs, 1 pour cent de port, 1/2 p. 0/0 de report.

Sur l'excédant de 200 francs 1/2 p. 0/0 de port, 1/4 p. 0/0 de report.

Lorsqu'un gage a séjourné trois mois dans les magasins, l'emprunteur a la faculté de le faire vendre.

Les frais de vente sont fixés à 5 p. 0/0.

Liège, le 24 juillet 1834.

Le directeur, Félix JEHOTTE.

VENTE d'une grande MAISON, place St-Denis d'une FERME et d'un MOULIN.

Lundi 18 août 1834, à dix heures, en présence de M. le juge de paix du quartier du Sud de la ville de Liège, au local de ses séances rue St-Jean, il sera procédé par le notaire ADAMS à la vente par licitation : 1^o d'une MAISON sise à Liège, place St-Denis, cotée 650, 2^o d'une FERME sise à Morville canton de Durbuy, district de Marche en Digne de Luxembourg, avec 70 bonniers environ de jardins, prairies, terres et pâtures ; 3^o d'un MOULIN A FARINE sis à Nettine canton de Rochefort, district de Dinant, province de Namur, avec 15 bonniers de près, terres et jardins. Aux conditions à voir chez le dit-notaire et à la justice de paix.

P. H. J. DUVIVIER, priseur patenté, continue de faire les prises des meubles et de toutes marchandises quelconques plus de vingt années d'une constante pratique, l'approbation de ses commettants, constituent ses titres à la confiance publique. Les personnes qui réclameront son ministère, sont priées de s'adresser faubourg Ste.-Marguerite, n° 415.

DICTIONNAIRE

USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANÇAISE,

Contenant, d'après l'académie, la définition et l'orthographe de 30,000 mots, les principes et les difficultés de la langue, publié à Paris par la société nationale.

Prix : 1 franc 25 centimes, pris au bureau du *Folio*.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 25 juillet. — Métalliques, 98 1/2 Actions de la banque 1241 0/0.

Fonds anglais du 31 juillet. — Consol. 91 1/8. — Belges 98 1/2, holland. 51 5/8, Portug. 86 1/2. Esp. cortés 47 1/2

Bourse de Paris, du 31 juillet. — Rentes, 5 p. 0/0, 104 3/4 fin cour., 104 40. — Rentes, 3 p. c. 73 75, fin cour., 73 50 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris. 0000 00. — Rentes de Naples, 91 90, fin cour., 91 50 — Emprunt Guebhard, 66 0/0; fin courant, 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 0/0, 50 0/0; fin courant, 49 1/2; 3 p. 0/0, 32 5/8; fin courant, 32 1/2; différée 00 0/0. — Cortés, 35 0/0 — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 0/0; fin courant, 00 0/0 — Empr. romain, 00 0/0 fin courant, 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000 00

Bourse d'Amsterdam, du 1^{er} août. — Dette active, 51 7/8 Dito, 97 1/2 — Bill. de change, 22 1/4 0000. — Oblig. du S^{te} dicat, 89 3/4 0000 — Dito, 72 5/8 0000 — Rente des douanes, 78 0. — Dito de 1833, 0/0. — Oblig. russe Hop. et C^o, 101 1/2 0/0. Dito de 1828, 102 0/0 000 — Inscript. russes, 68 1/8 0000 — Empr. russe 1831, 96 5/8 0000. — Rente perp. d'Esp., 0/0 — Dito 00000. — Dette diff. d'Esp., 16 3/4 0000. — Oblig. mét. Autriche, 96 3/4 0000 — Lots chez Gollals, 0/00 — Oblig. Naples fatc., 00 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 78 3/4. — Cortés, 34 0/0 000. — Dito Grec, 0 — Lot de Pologne, 116 1/4.

Bourse d'Anvers, du 2 août.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	1 1/8 0/0 perte.	P	
Londres.	12 01 1/4	P 11 95	
Paris.	47 7/16	47 1/16	46 15/16
Frankfort.	36 0/00	A 35 7/8	A 35 3/4
Hambourg.	35 5/16	A	

Escompte 4 p. 0/0.

Effets publics. Belgique — Dette active, 102 1/2 p. Id. de 41 1/4 p. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 81 1/8 0. — Id. de 12 mill., 00/00. Id. de 24 mill., 000 0/000 — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 87 p et 94 3/4 p. — Espagne. Guebb., 74 0/0 p. 0. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 Id. perp. Amst., 56 5/4 3/4 55 3/4 000 00/00. Idem dette différée, 46 1/8 46 1/4.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

329 caisses sucre Havane blond, à flor. 16 1/2 entrep. étranger.

250 caisses sucre Havane blond, à flor. 17 1/4 entrep. étranger.

Arrivages au port d'Anvers, du 1^{er} août.

Le koff hanovrien Klyne Angelina, c. Roscamp, ven. d'Amsterdam, ch. d'Avoine.

Le koff belge Julia, cap. Lands, ven. de Dantzig, ch. de bois et Védasse.

Bourse de Bruxelles, du 2 août. — Belgique. Dette active 51 1/4 A. Emp 24 mill., 97 p. 0/0. — Hollande. Dette active 50 1/4 p. — Espagne Gueb., 74 0/0 p. Perpétuelle Anvers 4 p. 0/0, 00 0/0 0. Id. Amst. 5 p. 0/0, 53 1/2 p. Id. Paris 3 p. 0/0, 00. Cortés à Lond., 35 1/2 A. Dette diff. 46 3/4 p.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.